

Réunion du 29 avril 2026

Procès-verbal N° 36

Présidence M. Michel PINGUET

Présents : MM. Jean-Claude PIBOIN, Lionel ERAY

Excusés : Mme Anne-Cécile SIMOES, MM. Eric GADAT, Guy MARTIN, Bernard MAY

## COMPÉTITIONS MASCULINES

### INFORMATIONS

#### Rappel

- Tout match amical ainsi que les tournois doivent être déclarés au District.  
Se référer au règlement de la LBFC (Atout club).

**RAPPEL : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, les rencontres seront programmées à 15h et les levers de rideau à 12h30.**

*La commission rappelle que toute demande de report de match doit être justifiée même si accord des 2 clubs et qu'elle fixera les rencontres selon les dates chronologiquement disponibles en MR.*

#### COUPES DEPARTEMENTALES : ½ FINALES

Les demi-finales se dérouleront comme suit :

Féminines BEAUTY SUCCESS et Amitié : le dimanche 3 mai 2026.

Toutefois, en raison de la programmation de matchs en retard de 1/4 de finales le 1<sup>er</sup> mai, la Commission décide de reporter les **1/2 finales de la Coupe du Conseil Départemental et de la Coupe du District/SportComm au jeudi 14/05/2026.**

### 1 – MATCHS NON JOUÉS

#### Coupe du Conseil Départemental

RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 1 / FC NEVERS BANLAY 1 – match n°55510474 du 01/03/2026 (1/4) – fixé le 01/05/2026

GARCHIZY FR PORT 1 / DECIZE 1 – match n°55510475 du 01/03/2026 (1/4) – fixé le 01/05/2026

#### Coupe du District/SportComm

POUILLY 1 / CERCY 1 – match n° 55572835 du 22/03/2026 (1/4)– fixé au 01/05/2026

#### Départemental 1

ESN58 1 / MOULINS 1 – match n°53963425 du 22/02/26 (arrêté municipal) – Fixé le 03/05/26

NEVERS CHALLUY SERMOISE 2 / FOURCHAMBAULT 1 – match n°53963426 du 22/02/26 (arrêté municipal)  
– Fixé le 03/05/26

CLAMECY 2 / CORBIGNY 1 – match n°53963424 du 22/02/26 (arrêté municipal) – fixé le 03/05/26

GARCHIZY 2 / POUQUES 1 – match n°53963428 du 22/02/26 (arrêté municipal) – fixé le 03/05/26

### **Départemental 2 poule A**

ALLIGNY ST AMAND 1 / FC NEVERS 2 – match n° 50432.2 du 15/02/26 (arrêté municipal) – Fixé le 03/05/26

POUILLY 1 / COSNE 3 – match n°53960125 du 15/02/26 – fixé le 03/05/2026

FC NEVERS 2 / VARZY 1 – match n°53960130 du 22/02/26 (arrêté municipal) – Fixé le 08/05/26

NARCY 1 / MARZY 1 – match n°53960133 du 22/02/26 (arrêté municipal) – Fixé le 03/05/26

### **Départemental 2 poule B**

ST ELOI 1 / CERCY 1 – match n°53957971 du 22/02/2026 (arrêté municipal) – fixé le 03/05/26

CORBIGNY 2 / LUTHENAY 1 – match n°53957970 du 22/02/26 (arrêté municipal) – fixé le 03/05/26

### **Départemental 3 poule A**

VARZY 2 / COULANGES 3 – match n°53960250 du 15/03/2026 – fixé le 03/05/26

### **Départemental 3 poule B**

CHARRIN 2 / OLYMPIQUE ST MARTIN 1 – match n°53956357 du 15/02/26 – fixé le 03/05/2026

### **Départemental 4 poule B**

ESN58 3 / CHATEAU ARLEUF 2 – match n°54692494 du 15/02/26 – fixé le 03/05/26

## 2 – FORFAITS

### **Départemental 2 poule A**

FC NEVERS 2 / NARCY 1 – match n°53960170 du 26/04/2026

Forfait déclaré de NARCY.

Match perdu 3-0, -1 point.

Amende 45€.

### **Départemental 4 poule A**

MARZY 3 / E. GARCHIZY 3 – match n°54695007 du 26/04/2026

Forfait déclaré de E. GARCHIZY.

Match perdu 3-0, -1 point.

Amende 90€ (Forfait dans les 3 dernières journées)

### **Départemental 4 poule B**

CERCY 2 / CELTIC HAUT MORVAN 1 – match n°54692514 du 26/04/2026

Forfait déclaré de CELTIC HAUT MORVAN.

Match perdu 3-0, -1 point.

Amende 90€ (Forfait dans les 3 dernières journées)

## 3 – FORFAIT GENERAL

### **Départemental 4 poule B**

CHATEAU ARLEUF 2 / E. MOUX BRASSY 2 – match n° 54692513 du 26/04/2026

Forfait déclaré de E. MOUX BRASSY 2.

S'agissant du 5<sup>ème</sup> forfait de E. MOUX BRASSY 2, la Commission déclare cette équipe FORFAIT GENERAL.

Amende 200 € (forfait général pendant les 3 dernières journées)

Extrait Règlements du District de la Nièvre de football (dispositions « forfait général) :

**« 4. Forfait général.**

1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est déclaré forfait général, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. Si une telle situation intervient au cours des quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis, les matches non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. »

## 4 – COURRIEL / DOSSIER TRANSMIS

- Du club de BRASSY demandant de jouer leurs deux dernières rencontres malgré leur forfait général. La Commission leur propose de solliciter les clubs adverses pour convenir de rencontres amicales qui ne seront pas sous l'égide du District.
- Du club de PREMERY pour l'organisation de son tournoi famille le 4 juillet.
- Du club de LUZY pour l'organisation de ses tournois vétérans le 12 juin et de sixte le 13 juin.
- **Par la Commission Statuts et Règlements :**  
La Commission des Compétitions Séniors prend connaissance de la décision de la Commission précitée donnant match perdu à l'équipe de COSNE 3 (0 but, -1 pt) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS 1 (3 buts, 3 pts) match du 26/04/2026, D2A.

## COMPÉTITIONS FÉMININES

### 1 – MATCHS NON-JOUÉS

#### **Critérium Féminin poule Elite**

FC DECIZE 1 / E. CORBIGNY CHATEAU ARLEUF 1 – match n°55229762 du 22/02/26 (arrêté municipal) – fixé le 14/05/2026 à 18h30

CLAMECY 1 / FC NEVERS 2 – match n°55229763 du 22/02/26 (arrêté municipal) – fixé le 10/05/2026

BRASSY 1 / COULANGES 1 – match n°55229773 du 29/03/2026 – fixé le 10/05/2026.

FC NEVERS 2 / CLAMECY 1 – match n°55229775 du 29/03/2026 – fixé le 14/05/2026.

#### **Critérium Féminin poule Consolante**

E. AFGP58 1 / GUERIGNY URZY 1 – match n°55229917 du 19/04/2026 – fixé le 10/05/2026.

### 2 – FORFAIT

Critérium féminin poule Elite

COULANGES 1 / FC DECIZE 1 – match n°55229779 du 26/04/2026

Forfait déclaré de FC DECIZE.

Match perdu 3-0, -1 point.


Amende 45€

### PROCHAINE RÉUNION LE MERCREDI 6 MAI 2026 A 17H00

Le Président  
PINGUET Michel



Le secrétaire,  
ERAY Lionel



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.